

Pour qu'elle ne soit pas un péché, trois conditions sont nécessaires, dans une guerre : La première, qu'elle se fasse *par ordre du prince*. Saint Thomas se sert du mot "prince," dans le sens de chef de l'Etat, de Souverain, par opposition à "personne privée."

La personne privée ne peut pas entreprendre la guerre. Le saint Docteur en donne deux raisons : la première est que la personne privée peut toujours recourir à un tribunal supérieur, pour se faire rendre justice ; la seconde, que la personne privée n'a aucune autorité pour lever des armées.

Mais ces raisons n'existent pas pour le chef de l'Etat. Il a reçu de Dieu autorité sur des sujets. Il lui appartient de les protéger. De même qu'il est le "ministre de la vengeance de Dieu," selon le langage de l'Apôtre, contre les malfaiteurs du dedans, de même, il doit protéger, par la guerre, son royaume, contre "les malfaiteurs du dehors," (1) que sont les ennemis.

Je te fais grâce de la question de la détermination plus précise du mot *prince*. L'état actuel des gouvernements la rend peu pratique. Cependant, elle pourrait se poser, par exemple, pour l'Allemagne, et ce serait une intéressante étude que celle du rôle des principautés, des marquisats, des comtats, etc., vis à-vis de l'Empire allemand, au point de vue de la guerre, de l'étendue de leurs droits et obligations. Les scolastiques étaient obligés d'aborder cette question, et, si tu veux voir une réponse typique et suggestive, aie le courage de lire Cajetan, le grand commentateur de saint Thomas, au commentaire de l'article que nous étudions en ce moment.

La deuxième condition d'une guerre légitime, d'après saint Thomas, est une *cause juste* ; il faut que ceux à qui l'on veut faire la guerre l'aient méritée par quelque faute "*propter aliquam culpam*." Saint Augustin avait dit : "L'on appelle guerres justes, celles qui vengent les torts que le peuple ou la cité auxquels on la fait, ont négligé de punir en ceux des leurs qui ont été coupables, ou de réparer en ne rendant pas ce qui a été pris injustement."

Voici en fait quelques causes justes de guerres : (2) le recouvrement d'une ville ou d'une province injustement prise par l'ennemi, la vengeance d'une injure grave faite au prince

(1) Battifol, — article cité.

(2) Ferraris ; *Bibliotheca canonica*, au mot *Bellum*, col. 1014.